



ÉGLISE de LIÈGE

101^{ème} année • n°6 • Novembre-Décembre • November-Dezember 2023



Mot de l'Évêque

Les ministères laïcs : lectorat, acolytat, catéchiste

Wort des Bischofs

Die Laienämter: Lektorat, Akolythat, Katechist/in



Les ministères laïcs : lectorat, acolytat, catéchiste

.....

Chers Frères et Sœurs,



Le synode sur la synodalité vient de se clôturer à Rome. Il engage notre Église sur une plus grande participation des laïcs à la vie ecclésiale. Un élément nouveau en cette matière est le fait que le pape François ait ouvert aux femmes comme aux hommes les ministères laïcs du lectorat, de l'acolytat et du catéchiste. C'est une belle opportunité qui nous est offerte et que chaque diocèse est libre de mettre en œuvre d'une façon appropriée.

La diversité des ministères

Les ministères laïcs existent depuis l'Église primitive. Saint Paul nous le montre clairement dans la finale de sa lettre aux Romains (Rm 16, 1-3.6-7.9.12) : « *Je vous recommande Phébée notre sœur, ministre de l'Église qui est à*

Cencrées ; accueillez-la dans le Seigneur comme il convient à des fidèles ; aidez-la en toute affaire où elle aurait besoin de vous, car elle a prêté assistance à beaucoup de gens, de même qu'à moi. Saluez de ma part Prisca et Aquilas, mes compagnons de travail en Jésus Christ [...]. Saluez Marie, qui s'est donné beaucoup de peine pour vous. Saluez Andronicos et Junias qui sont de ma parenté. Ils furent mes compagnons de captivité. Ce sont des apôtres bien connus ; ils ont même appartenu au Christ avant moi [...]. Saluez Urbain, notre compagnon de travail dans le Christ, et mon cher Stakys [...]. Saluez Tryphène et Tryphose, elles qui se donnent de la peine dans le Seigneur. Saluez la chère Persis, qui s'est donné beaucoup de peine dans le Seigneur ».

On constate ainsi la diversité des ministères au début de l'Église. Il en va de même aujourd'hui. Nous redécouvrons que ce n'est pas au prêtre à cumuler toutes les charges, mais que diverses personnes avec des qualités différentes peuvent assumer des responsabilités dans l'Église, en harmonie avec les prêtres. Ces ministères étaient appelés autrefois « ordres mineurs ». Ils ont été revus après le Concile Vatican II par le pape saint Paul VI, dans son motu proprio



Ministeria quaedam, du 15 août 1972. Il s'agit de « ministères institués », qui sont conférés par l'évêque au cours d'une liturgie décrite dans le Pontifical romain sous le titre Rituel des institutions. Le pape François a ouvert ces ministères aux femmes et a ajouté le ministère de catéchiste, par deux Lettres apostoliques en forme de motu proprio : *Spiritus Domini* (10 janvier 2021) et *Antiquum ministerium* (10 mai 2021).

Lecteur, acolyte, catéchiste

Le lectorat confère à un laïc la fonction de lire la Parole de Dieu qui est proposée dans la liturgie eucharistique comme première et comme seconde lecture. Il implique aussi une capacité d'expliquer l'Écriture sainte dans des cercles bibliques ou dans des groupes de catéchèse ou de prière.

L'acolytat confère à un laïc la fonction d'accompagner l'eucharistie ou d'autres célébrations liturgiques, en aidant le prêtre à l'autel dans les différentes fonctions qui sont prévues par le missel, le rituel des sacrements ou le Pontifical des évêques. Il implique aussi la mission de porter la communion aux malades et de présider une célébration de prière en l'absence de prêtre.

Le ministère du catéchiste est conçu essentiellement par le pape Fran-

çois comme une charge de mission. Le catéchiste a une fonction de missionnaire et d'évangéliste, implantant l'Église en initiant à la foi et en préparant aux sacrements. C'est un ministère d'évangélisation et de refondation.

D'après le rituel, le catéchiste reçoit, comme signe de son institution, la croix du Christ pour manifester qu'il est appelé à planter la croix là où il est envoyé. L'acolyte est revêtu de l'aube blanche ; le lecteur pourrait être revêtu d'une toge noire.

Ces ministères sont à la fois une vocation personnelle et un appel venant de l'Église. Ils sont conférés d'une manière stable et définitive, ce qui implique de vivre une spiritualité personnelle dans cette perspective. Ils peuvent être suscités par l'appel venant d'un prêtre ou d'un autre responsable d'Église. Quand ils sont conférés, ils sont accompagnés d'une nomination faite par l'évêque, qui désigne un responsable du ministre institué et qui précise la fonction ou l'office de celui-ci dans le temps et dans l'espace.

Ce sont des ministères exercés bénévolement et qui n'exigent pas un exercice à temps plein. Le lectorat et l'acolytat sont conférés obligatoi-

Mot de l'Évêque

rement aux futurs diacres et futurs prêtres au cours de leur formation.

Ainsi notre diocèse est invité à réfléchir aux modalités de formation et d'institution de ces ministères laïcs et à découvrir quelles sont les personnes qui pourraient y être appelées à s'y engager. Le Conseil presbytéral, le nouveau Conseil pastoral diocésain, les responsables des services diocésains et le Conseil épiscopal vont être consultés à ce sujet. Chaque prêtre, diacre ou assistant paroissial est invité

à travailler la question et à envoyer ses réflexions à ce sujet à moi-même ou à d'autres responsables de notre Église locale.

J'espère que l'émergence de ces nouveaux ministères sera source de grâce pour notre diocèse et manifesterà le souffle de l'Esprit-Saint sur nos communautés !

*† Jean-Pierre Delville,
votre évêque*

Wort des Bischofs

Die Laienämter: Lektorat, Akolythat, Katechist/in

.....

Liebe Brüder und Schwestern,



verpflichtet unsere Kirche auf eine größere Beteiligung der Laien am kirchlichen Leben. Ein neues Element in diesem Bereich ist die Tatsache, dass Papst Franziskus die Laienämter des Lektorats, des Akolythats und des Katechismus für Frauen und Männer gleichermaßen geöffnet hat. Dies ist eine großartige Gelegenheit, die uns geboten wird und die jede Diözese auf angemessene Weise umsetzen kann.

Die Synode über die Synodalität ist soeben in Rom zu Ende gegangen. Sie

Die Vielfalt der Ämter

Laienämter gibt es seit der frühen Kirche. Paulus macht dies im Schluss seines Briefes an die Römer deutlich (Röm 16,1-3.6-7.9.12): "Ich empfehle euch Phöbea, unsere Schwester, Ministerin der Kirche in Kenkeas; nehmt sie im Herrn auf, wie es sich für Gläubige geziemt; helft ihr in jeder Angelegenheit, in der sie eurer bedarf; denn sie hat vielen Beistand geleistet, ebenso wie auch mir. Grüßt von mir Priska und Aquila, meine Mitstreiter in Christus Jesus [...]. Grüßt Maria, die sich sehr um euch bemüht hat. Grüßt Andronikos und Junias, die mit mir verwandt sind. Sie waren meine Gefährten in der Gefangenschaft. Sie sind wohlbekannte Apostel; sie gehörten sogar vor mir zu Christus [...]. Grüßt Urban, unseren Arbeitsgefährten in Christus, und meinen lieben Stakys [...]. Grüßt Tryphäna und Tryphosis, die sich im Herrn sehr bemüht haben. Grüßt die liebe Persis, die sich im Herrn sehr bemüht hat".

So sehen wir die Vielfalt der Ämter in der Frühzeit der Kirche. Dasselbe gilt auch heute. Wir entdecken wieder, dass es nicht Aufgabe des Priesters ist, alle Ämter zu kumulieren, sondern dass verschiedene Personen mit unterschiedlichen Qualitäten in Harmonie mit den Priestern Verantwortung in der Kirche übernehmen können. Diese Ämter wurden früher als "niedere Weihen" bezeichnet. Sie wurden nach dem Zweiten Vatikani-

schen Konzil vom heiligen Papst Paul VI. in seinem Motu proprio *Ministeria quaedam* vom 15. August 1972 überarbeitet. Es handelt sich um "eingesetzte Ämter", die vom Bischof während einer Liturgie verliehen werden, die im *Pontificale Romanum* unter dem Titel *Rituale der Einsetzungen* beschrieben wird. Papst Franziskus hat diese Ämter für Frauen geöffnet und das Amt des Katecheten hinzugefügt, und zwar durch zwei Apostolische Schreiben in Form von *Motu Proprio: Spiritus Domini* (10. Januar 2021) und *Antiquum ministerium* (10. Mai 2021).

Lektor, Akolyth, Katechist

Das Lektorat verleiht einem Laien die Funktion, das Wort Gottes zu lesen, das in der eucharistischen Liturgie als erste und zweite Lesung angeboten wird. Es beinhaltet auch die Fähigkeit, die Heilige Schrift in Bibelkreisen oder in Katechese- oder Gebetsgruppen zu erklären.

Das Akolythat verleiht einem Laien die Aufgabe, die Eucharistie oder andere liturgische Feiern zu begleiten, indem er den Priester am Altar bei den verschiedenen Aufgaben unterstützt, die im Messbuch, im Sakramentenritual oder im *Pontifikale* der Bischöfe vorgesehen sind. Er beinhaltet auch die Aufgabe, Kranken die Kommunion zu bringen und einer Gebetsfeier vorzu-

stehen, wenn kein Priester anwesend ist.

Das Amt des Katecheten wird von Papst Franziskus im Wesentlichen als Missionsauftrag verstanden. Der Katechet hat eine missionarische und evangelisierende Funktion, indem er die Kirche einpflanzt, indem er in den Glauben einführt und auf die Sakramente vorbereitet. Es ist ein Amt der Evangelisierung und Neugründung.

Gemäß dem Ritual erhält der Katechet als Zeichen seiner Einsetzung das Kreuz Christi, um zu zeigen, dass er dazu berufen ist, das Kreuz dort einzupflanzen, wohin er gesandt wird. Der Akolyth wird mit einer weißen Albe bekleidet; der Lektor könnte mit einer schwarzen Toga bekleidet werden.

Diese Ämter sind sowohl eine persönliche Berufung als auch ein Ruf, der von der Kirche ausgeht. Sie werden auf stabile und endgültige Weise verliehen, was bedeutet, dass man eine persönliche Spiritualität aus dieser Perspektive leben muss. Sie können durch den Ruf eines Priesters oder eines anderen Verantwortlichen der Kirche erweckt werden. Wenn sie verliehen werden, werden sie von einer Ernennung durch den Bischof begleitet, die einen Verantwortlichen des eingesetzten Amtsträgers benennt und dessen Funktion oder Amt in Zeit und Raum festlegt.

Es sind Ämter, die ehrenamtlich ausgeübt werden und keine Vollzeitbeschäftigung erfordern. Das Lektorat und das Akolythat werden den zukünftigen Diakonen und Priestern im Laufe ihrer Ausbildung obligatorisch verliehen.

So ist unsere Diözese aufgefordert, über die Modalitäten der Ausbildung und Einsetzung dieser Laienämter nachzudenken und herauszufinden, welche Personen dazu berufen sein könnten, sich in diesen Ämtern zu engagieren. Der Priesterrat, der neue Diözesanpastoralrat, die Leiter der diözesanen Dienste und der Bischofsrat werden zu diesem Thema konsultiert werden. Jeder Priester, Diakon oder Gemeindeassistent ist eingeladen, sich mit dem Thema zu befassen und seine diesbezüglichen Überlegungen an mich oder andere Verantwortliche unserer Ortskirche zu schicken.

Ich hoffe, dass die Entstehung dieser neuen Ämter eine Quelle der Gnade für unsere Diözese sein wird und den Atem des Heiligen Geistes in unseren Gemeinden manifestiert!

*t Jean-Pierre Delville,
Ihr Bischof*

Novembre – November 2023

Du 30 octobre au 3 novembre		Séjour à Taizé
4	Séminaire, 9h30	5 ans du Vicariat « Annoncer l'Évangile »
	Rocherath, 14h30	Confirmations
6	Cathédrale, 9h45	Chapitre cathédral
	Liège, 15h	CA Asbl Évêché
	Namur, 18h30	CA du Conseil interdiocésain des laïcs (CIL)
7	Cathédrale, 9h45	Conseil de fabrique
	Résidence, 12h	Table d'hôtes
	Namur, 19h30	Conférence « Antoine Pottier, un prêtre belge, à la source de la justice sociale »
9	Malines, 11h30	Conférence épiscopale
	Cathédrale St-Paul, 19h30	Conférence « Saint Lambert »
10	Séminaire, 14h30	Commission des nominations
11	Wavreumont, 9h30	Journée de rencontre pour les personnes divorcées-remariées
	Séminaire, 15h	Rencontre des catéchumènes
14	Cathédrale, 18h	Présentation du projet orgue
15	Cathédrale, 11h	Te Deum à l'occasion de la fête du Roi
16	Saint-Vincent, 19h	Ouverture du festival « Venite adoremus »
17	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
18	Ans, Ste-Marie, 17h	Confirmations
19	Banneux, 11h15	Célébration de la Journée Mondiale des Pauvres
20	Liège, 15h	FACEMISS Fondation pour les aumôneries catholiques en maisons de soins de santé
21	Liège, 12h	Table d'hôtes
22	Troyes	Rencontre EUREGIO
23	Saint-Severin (Nandrin), 9h	Messe de semaine
25	UP N-D Magnificat Verviers, 18h	Confirmations
26	Liège, Saint-Barthélemy, 11h	50 ans de la Confrérie des Mangons
27	ND des Champs d'Oiseaux	Caritas francophone et germanophone

Décembre – Dezember 2023

1 ^{er}	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
2	Namur, 9h30	AG Conseil interdiocésain des laïcs (CIL)
3	Liège, Église Saint-Gilles, 10h	Célébration pour et avec les personnes handicapées
4	Bruxelles, 18h	AG Justice et Paix
5	Brialmont, 9h45	Conseil presbytéral
6	Cinéma Sauvenière, 20h	Projection du film « Mortara »
7	Bruxelles, 10h	AG Caritas international
10	Cathédrale, 14h	Concert RCF
11	Bruxelles, 14h30	Commission diaconie
14	Malines, 11h30	Conférence épiscopale
15	Liège, 9h30	Conseil épiscopal
19	Liège, 12h	Table d'hôtes
21	Résidence épiscopale, 15h	Réception de Noël
24	Liège, Saint-Barthélemy, 20h	Repas Sant'Egidio
	Liège, Cathédrale, 24h	Messe de Minuit
25	Liège, Cathédrale, 10h	Messe solennelle de Noël

Fabriques d'église

Dans ce numéro du Bulletin officiel, par quelques rappels et résumés, nous souhaitons attirer l'attention des fabriciens sur des questions d'actualité et sur des points qui font l'ob-

jet de nombreuses questions, alors même qu'ils avaient déjà fait l'objet d'articles dans les précédents numéros d'« Eglise de Liège ».

I. Journées de Formation sur les fabriques d'église

.....

Fonctionnement d'une fabrique d'église, le samedi 18/11/2023 de 9h à 12h.

Rappel des règles et missions légales

des fabriques. Manière de fonctionner, légalement et sereinement, tant pour les désignations de membres, la tenue des réunions, les droits et obli-

gations, les rapports avec la commune et l'évêché, etc.

Comptabilité et gestion financière, le samedi 13/01/2024 de 9h à 12h.

La comptabilité d'une fabrique est régie par la loi, mais reste une comptabilité de caisse assez simple, avec quelques principes de base : modalités de l'aspect budgétaire, procédures et délais légaux, règles de tutelle, obligations communales de suppléer au manque de revenus, structure "ordinaire-extraordinaire", détail des articles comptables.

Au-delà de la comptabilité, nous aborderons la gestion financière et

immobilière : patrimoine et trésorerie, placements financiers et immobiliers.

A chacune des deux séances, un temps de questions-réponses est prévu.

Si vous avez un sujet précis ou particulier que vous souhaiteriez voir aborder, n'hésitez pas à nous le communiquer au préalable.

Inscription à la formation auprès de Laura Cipriani, Espace Prémontrés (tél. 04/220.53.73, email laura.cipriani@espacepremontres.be). La participation aux frais est de 15 euros par séance.

II. Bons d'état

.....

Suite aux informations que le service a diffusées par voie de courriels (courriels des 23 et 29 août 2023) aux adresses génériques de toutes les fabriques, bon nombre d'entre elles ont pu placer début septembre leur trésorerie ou leurs placements financiers dans le nouveau bon d'état à durée de 12 mois et au précompte de 15 %.

Quelques retours d'expérience : la souscription en direct auprès de

l'agence de la dette fut possible mais en complétant un document à scanner, la procédure 100 % électronique ne fonctionnant pas. Via l'agence de la dette, les fabriques purent éviter tous les frais de transaction et le paiement d'un code LEI exigés par les banques. La prochaine émission qui était prévue en décembre n'aura peut-être pas lieu, vu l'énorme succès de cette émission de septembre.

III. TVA 6 % sur gaz et électricité

.....

Autre information que nous vous invitons à retrouver en détails sur

vosre adresse électronique générique officielle de votre fabrique (courriel du 30 août 2023) : Pour continuer à bénéficier de la TVA à 6 % (au lieu de 21 %), les fabriques doivent faire une

démarche auprès de leur fournisseur d'énergie (gaz et/ou électricité). Cette mesure n'a pas d'équivalent pour le mazout.

IV. Gestion dynamique du patrimoine

Depuis plusieurs années, nous incitons fortement les responsables de fabriques de mettre en place de nouvelles politiques de gestion de leur patrimoine.

Les taux d'intérêt ayant repris du poil de la bête, il convient de ne plus laisser des fonds « dormir » sur des comptes à vue ou des comptes d'épargne dont le rendement est nul ou insignifiant. Les comptes à terme ou bons d'état (voir supra) sont des alternatives qui sont (re)devenues plus qu'intéressantes.

Pour celles qui possèdent des propriétés foncières (terres et/ou immeubles bâtis), il est primordial d'avoir une réflexion stratégique sur le maintien ou la valorisation de ces biens.

Nous pouvons vous aider à la réflexion sur toute une série de questions :

- Vos baux à ferme sont-ils bien tous passés par écrit et sont-ils à jour ?
- Sur ces terres y-a-t-il des plus-values à faire qui pourraient être réinvesties à meilleur rendement ?

- Si ces biens sont des biens de fondation, puis-je les vendre, même pour replacer ?
- Garder de vieux bâtiments reçus de legs ou des presbytères sans desservant, même loués, est-ce une bonne solution ? Les frais d'entretien et de mise aux normes (électricité, incendie, PEB...) vont aller croissant et donc une vente, suite dans un achat de bien plus récent et de meilleure qualité n'est-elle pas envisageable ?

Vu l'évolution des finances publiques locales et les projets de réforme (voir infra), il est de notre devoir de gérer les biens et avoirs, qui relèvent tous du domaine public, avec sérieux et dynamisme, tout en respectant les règles de prudence et les règles applicables au patrimoine des fabriques.

Sous le prétexte du dynamisme, on ne fait pas ce que l'on veut ! Par exemple, les placements financiers doivent être fait en placements garantis et sans aucun risque sur le capital. On n'utilise pas le capital d'une fabrique pour des dépenses ordinaires et même extraor-

dinaires aux biens de culte. On étudie ensemble avec l'évêché le sort des bâtiments presbytères qui ont encore un usage pour des desservants, les fabriques et les activités pastorales.

Le service des fabriques d'église est à vos côtés pour vous faire partager les expériences, vous guider et orienter, bref vous conseiller au mieux, dans le respect des règles légales.

V. Défraiement des volontaires : indemnités kilométriques revues sur base trimestrielle et non plus annuelle

.....

Par le passé, l'indemnité kilométriques pour les frais de déplacement était adaptée une fois par an au 1er juillet. Depuis le 1er octobre 2022, ce montant forfaitaire est indexé trimestriellement au lieu d'annuellement. Dès lors, il y a lieu d'adapter tous les trimestres les dits montants.

Pour la période 01/07/2023 au 30/09/2023, c'est 0,4237€/km

Pour la période précédente

(04/04/2023 au 30/06/2023), c'était 0,4246€/km.

Pour rappel, cette indemnité kilométrique peut être octroyée aux bénévoles en plus de leur défraiement forfaitaire qui est fixé (2023) à maximum 40,67€ par jour et 1.626,77€ par an.

VI. Réforme législation wallonne

.....

Certains d'entre vous auront certainement lu dans la presse que le Gouvernement wallon étudie une réforme structurelle de la législation sur le temporel du culte, et donc des fabriques d'église. Rien n'est voté ni décidé à ce jour, et les évêchés ont obtenu de pouvoir être entendus au nom des fabriques d'église, avant toute changement législatif.

Mais l'évolution est sans doute en

marche, avec des aspects de simplification administrative et de meilleure gestion dont on ne peut que partager les objectifs, mais aussi, malheureusement, des limitations assez fortes imaginées dans les interventions financières des pouvoirs publics. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Philippe Lamalle

I. Fondement

.....

Comme l'a rappelé le concile Vatican II, tous les baptisés, membres du peuple de Dieu, sont appelés à participer, personnellement et communautairement, au témoignage et à la mission de l'Église. Le Christ en effet a dit à ses disciples : « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt 18,20). Forts de cette confiance, les disciples sont envoyés en mission : « Parmi les disciples, le Seigneur en désigna encore 72, et il les envoya deux par deux, en avant de lui, en toute ville et localité où lui-même allait se rendre » (Lc 10,1).

Le Conseil pastoral du diocèse est au service de ce témoignage et de cette participation des baptisés à l'action missionnaire de l'Église diocésaine, en union avec l'évêque et tous les fidèles du diocèse, les prêtres et les diacres, les consacrés, les animateurs ou animatrices en pastorale : « Dans chaque diocèse, dans la mesure où les circonstances pastorales le suggèrent, sera constitué le conseil pastoral auquel il revient, sous l'autorité de l'évêque, d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des orientations pratiques » (canon 511).

Le Conseil pastoral diocésain avait été expressément prévu par le concile Vatican II, qui estimait son existence tout à fait « souhaitable » dans chaque diocèse (cf. *le décret Christus Dominus*,

27, du 28 octobre 1965, et la Lettre de la Congrégation pour le clergé du 15 mars 1972 sur les Conseils pastoraux). Il fut instauré dans notre diocèse en 1971 par Mgr Guillaume-Marie van Zuylen, mais dut être dissout en 1974, à cause des tensions internes qui le traversaient. Il fut rétabli par Mgr Albert Houssiau en 1998. En effet, le Code de droit canonique de 1983 prévoyait la création de ce Conseil pastoral dans chaque diocèse « là où les circonstances le suggèrent » (canon 511). Les travaux de ce Conseil l'ont conduit à décider la démarche quasi-synodale du « Pro-jet 2000 ». Après cette assemblée en 2000, le Conseil s'arrêta en 2001 avec la fin de l'épiscopat de Mgr Houssiau. Mgr Aloys Jousten ne donna pas une priorité à cette institution, préférant mobiliser les paroisses pour la création des Unités pastorales ; ce processus lui-même impliqua de larges consultations ; on peut dire qu'il fut « synodal » par l'implication diverse et variée des acteurs de terrain.

Il est à présent temps que le diocèse de Liège se dote de nouveau de cette instance synodale, qui rejoint une large aspiration de beaucoup de fidèles à prendre part à l'élaboration des orientations pastorales qui les concernent. C'est ainsi que la composition d'un Conseil pastoral diocésain se doit de regrouper des femmes et des hommes diversement engagés dans la vie du monde et dans la vie de l'Église, mais unis dans la

même foi en Jésus Christ. Il est donc plus qu'un « Conseil des laïcs » ; le canon 512 § 2 prévoit qu'il doit refléter la physionomie du diocèse de sorte qu'il puisse ainsi servir au mieux l'unité et la communion

des baptisés dans leur diversité et entretenir par eux et avec eux le souffle missionnaire.

II. Mission

.....

Le Conseil pastoral est un lieu de recherche et de prospective. Sans se substituer aux autres instances pastorales, les membres du Conseil pastoral diocésain se mettent à l'écoute de la Parole de Dieu et de la Tradition de l'Église, en étant attentifs aux signes de l'action de l'Esprit dans la vie du diocèse. Leur recherche prospective ne sera féconde que par cette qualité d'écoute pour chercher ensemble les voies nouvelles de l'annonce de l'Évangile, de la communion ecclésiale et du salut des âmes, spécialement à l'égard de celles et ceux dont l'Église est loin. Se souvenant qu'ils ont été choisis ou désignés parce qu'ils reflétaient la diversité du peuple de Dieu qui est à Liège, les membres du Conseil pastoral diocésain n'y siègent donc pas comme les « représentants » ou les « délégués » des paroisses, mouvements, services ou groupes actifs dans le diocèse de Liège, mais pour porter ensemble avec leur évêque le dynamisme missionnaire. Ils le font certes en fonction de leurs charismes propres, de leurs engagements respectifs dans la Cité autant que dans la vie ecclésiale, et donc à titre personnel mais avec le profond souci du bien de l'Église et de l'an-

nonce de l'Évangile dans notre province.

Le Conseil pastoral est un lieu de responsabilité. Après examen et évaluation de la situation, le Conseil pastoral diocésain fait des propositions relatives à l'action pastorale du diocèse. Il veille particulièrement à développer dans le diocèse une culture de la synodalité et de la solidarité. Les thèmes traités au Conseil pastoral diocésain sont identifiés par le Bureau du Conseil pastoral diocésain. Ils peuvent être introduits soit par l'évêque lui-même, soit via des suggestions des membres.

Le Conseil pastoral du diocèse est un lieu d'élaboration d'orientations pastorales par l'implication de tous ses membres en étroite concertation avec l'évêque diocésain, à qui il reviendra de prendre les décisions utiles. Si c'est à lui de « prendre les décisions », il ne le fera qu'avec l'aide des membres du Conseil pastoral. L'Esprit Saint y est à l'œuvre parce qu'il reflète le corps ecclésial du Christ en ce lieu. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre ce que le Code entend par la « voix consultative » du Conseil pastoral : l'évêque est bel et bien le pasteur du diocèse ; il n'agit pas seul,

ni de manière isolée, mais à l'écoute du peuple de Dieu qui lui a été confié, en veillant à le maintenir dans la communion de toute l'Église.

Le Conseil pastoral du diocèse sera dès lors un lieu privilégié de l'expression du peuple de Dieu dont l'évêque a la charge, et ses travaux sont une contribution importante à l'élaboration de la pastorale diocésaine, en sorte que la vie et l'action du peuple de Dieu s'accordent toujours mieux pour annoncer l'Évangile, célébrer la liturgie et servir la vie des hommes, en vue de leur salut. Le Conseil pastoral diocésain veillera dès lors à articuler sa réflexion sur celle des autres Conseils et instances de coordination pastorale, tels que le Conseil

presbytéral et Conseil épiscopal.

Les présents articles qui régulent le nouveau Conseil pastoral diocésain permettront son lancement et sa mise en œuvre ; ils feront néanmoins l'objet d'une évaluation au terme de la première année de sa création. Au moment de sa création et de sa mise en route, il conviendra de bien préciser par les articles qui suivent et selon un règlement intérieur sa méthode de travail et la détermination des premiers axes de travail. C'est pourquoi le Conseil pastoral diocésain est constitué pour un an. À la suite de cette année de lancement, le Conseil pastoral diocésain fonctionnera sur un rythme de trois ans.

III. Dispositif canonique

.....

Art. 1. Le Conseil pastoral diocésain est une instance synodale à laquelle il revient sous l'autorité de l'Évêque d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des conclusions pratiques (cf. can. 511).

Art. 2. Le conseil pastoral diocésain est constitué pour trois ans. Il se réunira au moins trois fois par année pastorale sous la présidence de l'évêque.

Art. 3. Lorsque le siège devient vacant, le Conseil pastoral diocésain cesse sa mission (can. 513-2).

Art. 4. § 1. Le Conseil pastoral diocésain

est présidé par l'évêque (can. 514-1).

§ 2. Le conseil se réunit au moins trois fois par année pastorale en accord avec l'évêque.

Art. 5. À sa fondation et jusqu'à nouvel ordre, le Conseil pastoral est composé de membres de l'équipe de la consultation synodale diocésaine, de fidèles catholiques impliqués de la société civile, d'un délégué du Conseil presbytéral et d'au moins une personne de la Communauté germanophone du diocèse. Ces représentants sont désignés par l'évêque.

Art. 6

§ 1. Pour la suite, le bureau du Conseil pastoral diocésain, après avoir consulté le Conseil épiscopal et le Conseil presbytéral, proposera à la nomination par l'évêque une liste de personnes appelées à faire partie du Conseil pastoral diocésain.

§ 2. Cette liste sera constituée en tenant compte des paramètres suivants :

- **1°** Elle respectera les dispositions du can. 512 qui précise qu'un conseil pastoral diocésain « se compose de fidèles qui soient en pleine communion avec l'Église catholique, tant clercs ou membres d'instituts de vie consacrée, que de laïcs surtout » (can. 512-1), et tient compte « des diverses régions du diocèse, des conditions sociales et professionnelles et de la participation qu'individuellement ou collectivement ils [les fidèles] ont à l'apostolat » (can. 512-2).
- **2°** Le Conseil pastoral diocésain sera composé au maximum de 21 personnes ; il tendra à un équilibre entre femmes et hommes. Il intégrera, entre autres, les représentations déjà mentionnées ci-dessus : responsable de la synodalité au diocèse, représentants chrétiens de la société civile, membre délégué du conseil presbytéral, membre(s) de la Communauté germanophone du diocèse.
- **3°** Pourront y être invités par l'évêque, au titre d'observateurs, un

représentant de l'Église Protestante Unie de Belgique et un représentant de l'Église Orthodoxe.

Art. 7. Le Conseil pastoral diocésain élit, en son sein, un bureau exécutif, composé d'un modérateur ou d'une modératrice et de trois membres, ainsi que de l'évêque qui le préside. Les membres du bureau sont élus pour la durée du Conseil pastoral diocésain. Le conseil se réserve la possibilité de choisir un animateur ou une animatrice des réunions en son sein ou à l'extérieur.

Art. 8. Sous la présidence de l'évêque, le modérateur ou la modératrice émanant par élection de l'ensemble des membres du Conseil pastoral diocésain, coordonne le travail du bureau. Pour la première année d'existence du Conseil pastoral diocésain de Liège, l'évêque désigne lui-même un modérateur ou une modératrice. Après cette première année de lancement, une élection du modérateur ou de la modératrice par les membres du Conseil pastoral diocésain sera organisée, au plus tard pour le 1/10/2024.

Art. 9. Sous la responsabilité du modérateur ou de la modératrice, la mission du bureau est de préparer, en lien avec l'évêque, l'ordre du jour des rencontres, la méthodologie souhaitable pour un travail fécond, l'animation des sessions et la communication interne et externe.

Art. 10. Une réunion extraordinaire du Conseil pastoral diocésain peut se tenir à l'initiative de l'évêque en lien avec le

bureau ou à la demande de la majorité des membres du bureau.

Art. 11. Seul l'Évêque peut modifier les présents statuts, conformément au canon 513, § 1.

Les présents statuts sont promulgués ad experimentum et entrent en vigueur

le 21 septembre 2023 en la fête de saint Matthieu, apôtre et évangéliste, et sont publiés dans Église de Liège – Bulletin officiel de novembre-décembre 2023.

Jean-Pierre Delville
Évêque de Liège

Nominations

I. Nominations pastorales

.....

- Madame **Isabelle BRAIBANT** est nommée, au 1^{er} septembre, coordinatrice de la Commission des hôpitaux généraux, au sein du Vicariat de la Santé pour une période renouvelable de trois années.
- **Sœur Jacqueline DA SILVA**, RIC, est nommée, au 1^{er} septembre, référente pour le service diocésain des vocations pour un mandat d'un an.
- L'abbé **Henry HAAS**, prêtre de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles en mission dans le diocèse de Liège, accède à la pension. Sa mission de concélébrant au sanctuaire de Cornillon se poursuit avec une évaluation dans un an. En outre, il est nommé, au 1^{er} septembre, prêtre auxiliaire dans l'Unité Pastorale Saint-Vincent aux Confluents, avec pour mission plus particulière d'accompagner la communauté du Chemin néocatéchuménal, basée dans cette Unité pastorale, pour un mandat de trois ans, dont la première année est probatoire.
- Madame **Gaby PINCKERS** est nommée, au 1^{er} septembre, référente du Service diocésain des pèlerinages et Directrice du pèlerinage Liège à Lourdes pour une période renouvelable de trois années dont la première est probatoire.

II. Services diocésains

.....

Ci-dessous, quelques nominations récentes au sein des vicariats et des services diocésains. L'ensemble des membres d'équipes vicariales, la ré-organisations des services diocésains et leur composition sera disponible dans le prochain Annuaire diocésain.

Le **service Écoute-Accueil- Exorcisme (EAE)** est transféré, au 1^{er} septembre, du vicariat de la Santé au vicariat de l'Accompagnement.

Monsieur **Philippe ANSELOT** et Madame **Christine BERTAUX** ont rejoint, cette année, l'équipe du Service Brainstorming – Objectif 2020.

Madame **Sophie DELHALLE** est nommée, au 1^{er} octobre, journaliste au sein du Service Presse et Communication pour un mandat renouvelable de trois années, dont la première est probatoire.

Monsieur **Jean-Pierre DELEERSNIJDER**, vice-chancelier, est en outre nommé, au 1^{er} octobre, responsable du Service Presse et Communication du diocèse de Liège pour un mandat renouvelable de trois années, dont la première est probatoire.

Madame **Bénédicte FLORENT** est nommée, au 1^{er} octobre, adjointe du Service diocésain des Couples et des Familles (SDCF) pour une période de trois années dont la première est probatoire.

Monsieur **Nicolas GAZON** est nommé, au 1^{er} septembre, référent pour le service d'Écologie intégrale, au sein du Vicariat Évangile & Vie pour une période renouvelable de trois années.

Madame **Bénédicte HAUTIER** et l'abbé **Bruno MISSIPO** rejoignent l'équipe vicariale du vicariat de l'Accompagnement des acteurs pastoraux.

Madame **Anne LOCHT** est nommée, au 1^{er} septembre, Adjointe de la Déléguée épiscopale du Vicariat Chemins de mission pour une période renouvelable de deux années dont la première est probatoire.

Madame **Benita MUTONI** est nommée, au 1^{er} septembre, adjointe du Service Diocésain des Jeunes (SDJ) pour une période renouvelable de trois années dont la première est probatoire.

Madame **Sabine WUESTENBERGH** est nommée, au 1^{er} septembre, adjointe du Service biblique diocésain, au sein du Vicariat Chemins de mission pour une période renouvelable de trois années dont la première est probatoire.

III. Fins de mission – départs – remerciements

.....

Monsieur **Joaquim LESNE** arrête, au 30 novembre, sa mission au sein du Service diocésain de la Transition écologique de notre diocèse. Monseigneur l'évêque le remercie pour son implication pionnière auprès du diocèse et pour l'ensemble des services rendus aux Unités pastorales.

Monseigneur Édouard TSIMBA, C.I.C.M., nommé évêque auxiliaire de Kinshasa par le Pape François, arrête, au 1^{er} septembre, sa mission au sein du vicariat pour la Vie consacrée, les Mouvements ecclésiaux et les Sanctuaires, ainsi que sa mission de vicaire au sein de l'UP Saint-Martin – Oupeye. Monseigneur l'évêque le remercie pour l'ensemble des services rendus au sein du diocèse, le félicite pour son ordination épiscopale et lui souhaite le meilleur pour sa nouvelle mission d'Église.

Notices de décès

Abbé Charles Bindels

.....



Charles Bindels est né le 29 septembre 1930 à Neu-Moresnet et est décédé le 10 juillet 2023. Il a été ordonné prêtre le 12 juillet 1959 à Liège. Après avoir été nommé vicaire à Welkenraedt, il a été envoyé comme curé à Xhofferai en 1971. En 1985 il a été nommé curé de Baelen. En 1990, il a aussi pris en charge la paroisse de Membach. En 1999, il a accédé à la pension pour raison de santé, mais a continué longtemps à rendre des services aux paroisses. Il s'est donné corps et âme à son ministère. Il était attentif à chacun, en particulier aux pauvres. Il aimait rencontrer les gens et participer à la vie des villages. Il était généreux, discret, convivial et serviable. Il parlait allemand, français et patois.

Charles a donné le meilleur de lui-même dans son ministère de prêtre, qu'il a exercé avec souci apostolique et engagement dévoué. J'exprime au Seigneur et devant vous tous ma reconnaissance pour son témoignage de foi, pour son sens du service, pour son sens de l'amitié envers ses frères et sœurs spécialement envers les malades et les souffrants.

Jean-Pierre Debrille, évêque de Liège

Abbé Bruno Renaud

.....



Bruno Renaud est né à Chênée le 31 janvier 1940, il a été ordonné prêtre le 6 juillet 1963 à Louvain. Il est décédé ce 11 juillet 2023 à Petare (Caracas, Venezuela). Il s'est dévoué dans l'enseignement depuis son ordination, mais il a toujours voulu avoir un ancrage dans les paroisses et les communautés chrétiennes de base.

En 1959, il a été envoyé au Collège pour l'Amérique Latine à Louvain, où il a étudié la théologie. Il a été ordonné prêtre en 1963 et a réalisé un doctorat en théologie à Louvain sur le thème *Eucharistie et culte eucharistique chez saint Cyprien*. De 1963 à 1967, il était nommé vicaire dominical à Ste-Bernadette à Angleur. En 1967, il a été envoyé en Amérique Latine, à Caracas au Vénézuéla.

Pendant cinq ans, il a donné cours au Grand Séminaire interdiocésain de Caracas. Ensuite, il va habiter dans un des bidonvilles (barrios) de la zone Est de Caracas (Petare). Bruno était ainsi profondément engagé dans la pastorale en milieu populaire, là où quasiment aucun prêtre ne se trouvait. Il y avait fondé une « Casa de la Comunidad Cristiana », au milieu d'un quartier populaire qu'il affectionnait. En 1984, il fut intégré dans le clergé local. En 1986, il créa une École de formation populaire à Petare.

En 1992, il reprit l'enseignement théologique. Il donnait des cours à l'Université jésuite de Caracas sur l'histoire du christianisme primitif, la christologie et la patrologie. Bruno s'est donné totalement dans son ministère de prêtre, qu'il a exercé avec ferveur et dynamisme dans l'Église du Venezuela, en lien avec notre Église locale. Il se distinguait par sa cordialité, sa simplicité, son humilité, son franc-parler, sa compétence académique et sa capacité à mettre des gens en route. J'exprime au Seigneur et devant vous tous ma reconnaissance pour son témoignage de foi, pour son sens du service, sa générosité, son ministère, et son sens de la fraternité envers ses frères et sœurs du Venezuela et de la Belgique.

Jean-Pierre Delville, évêque de Liège

Mgr Roger Pirenne

.....

Roger Pirenne est né le 9 août 1934 à Clermont et décédé le 6 août 2023 à Yaoundé (Cameroun). Il va à l'école primaire à Clermont, puis suit des études gréco-latines au collège royal Marie-Thérèse de Herve et y termine sa formation en rhétorique



en 1952. Il fait ses études au séminaire de Scheut, et y est ordonné prêtre le 3 août 1958. Il part en 1962 comme missionnaire au Congo-Kinshasa. Il est envoyé en 1969 au Cameroun comme vicaire dans le diocèse de Yaoundé. L'année 1981 le voit déplacé à Doumaintang, dans l'est du pays, puis en 1983, à Batouri, et en 1991, à Yokadouma. En 1994, il est ordonné évêque de Batouri, puis archevêque en 1999. Mgr Roger Pirenne meurt le 6 août 2023 à Yaoundé à l'âge de 88 ans.

Infatigable missionnaire de la Vierge des Pauvres de Banneux, Mgr Pirenne a demandé à plusieurs reprises des statues de marie pour différents lieux au Cameroun, dont une cathédrale en construction. Cela porte à près de cinquante les statues de Notre-Dame de Banneux au Cameroun.

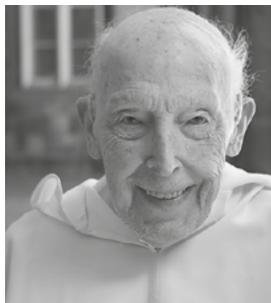
Père Philippe Balon Périn

.....

Philippe Balon Périn, né à La Plante (Namur) le 21 décembre 1925, est décédé à Woluwe-Saint-Pierre le 19 août 2023. Il était entré dans la Compagnie de Jésus le 5 août 1944, et ordonné le 15 août 1957. Doué d'un enthousiasme légendaire, Philippe a vécu sa vie apostolique en deux phases très différentes et complémentaires. Pendant presque trente années, il a été préfet de l'école primaire Saint-Michel à Bruxelles. Envoyé à partir de 1989 en quartier populaire à Liège, sensible aux réalités multiculturelles locales, il a touché les cœurs des chrétiens de la paroisse Sainte-Foy pendant 24 années. Il y a déjà dix ans, à l'invitation du Provincial, il avait rejoint la communauté de La Colombière.

Frère Raphaël Devillers o.p.

.....



Raphaël Devillers est né à Liège le 18 octobre 1928 et y a vécu la majeure partie de sa vie pastorale. Nombreux sont ceux et celles qui gardent en eux la mémoire de ses paroles porteuses de paix, de confiance et d'espérance. La célébration de ses funérailles a eu lieu le mardi 5 septembre à Liège.

Abbé Albert Simons

L'abbé Albert Simons est décédé ce 16 septembre 2023. Il était né à Sippenaeken le 10 juillet 1942. Il a été ordonné prêtre le 3 juillet 1966 à Liège. Après avoir été nommé vicaire à Ste-Walburge à Liège en 1966, il a été envoyé comme vicaire à Notre-Dame de Herstal en 1973. Il est devenu curé de la paroisse Saint-Jean-Vianney à Chênée en 1976. En 1984, il a été nommé curé de Sclessin, et en 1987, curé de Romsée. En 2002, il était nommé curé de Beyne-Heusay. En 2007, il est devenu vicaire de Fléron. Il a été pensionné en 2019. J'exprime ma reconnaissance pour tout son ministère au service du diocèse de Liège.

Jean-Pierre Delville, évêque de Liège

Collectes prescrites - Vorgeschriebene Kollekten

4-5 novembre 2023: Personnes atteintes d'un handicap

Le diocèse consacre cette collecte au profit des personnes atteintes d'un handicap. Pour que la personne ayant un handicap puisse avoir sa place au cœur de nos communautés chrétiennes, la Pastorale des personnes handicapées de notre diocèse voudrait notamment:

- contribuer financièrement à l'installation de boucles magnétiques pour les personnes sourdes;
- envisager une aide pour l'aménagement des lieux de culte;
- financer des projets suscitant une réflexion sur les questions de sens: achats d'outils d'animation, mise sur

4.-5. November 2023: Personen mit Behinderung

Das Bistum widmet diese Kollekte Menschen mit Behinderung. Damit jede einzelne Person mit Behinderung ihren Platz im Herzen unserer christlichen Gemeinschaften einnehmen kann, möchte der diözesane Pastoraldienst für Menschen mit Behinderung:

- einen finanziellen Beitrag zur Installation von Magnetschleifen für Gehörlose leisten;
- die behindertengerechte Einrichtung von Kultstätten unterstützen;
- Projekte finanzieren, die das Nachdenken über Sinnfragen fördern: Ankauf von Animationshilfen, Einrichtung eines Ortes der Besinnung,

piéd d'un lieu de ressourcement,
création d'un lieu de mémoire des
défunts...

Aufbau einer Gedenkstätte für die
Verstorbenen...

16-17 décembre 2023: Campagne d'Avent de Action Vivre Ensemble

Cette collecte est destinée à l'accueil des personnes pauvres et précarisées de notre diocèse. En ce temps d'hiver, à l'approche de Noël, nous voulons soutenir les nombreuses initiatives de solidarité à l'égard des personnes démunies. Ces initiatives, qui méritent du soutien, sont prises en charge par un grand nombre de bénévoles.

Action Vivre Ensemble coordonne ces projets de lutte contre l'exclusion, elle contribue à leur financement et favorise l'insertion des plus démunis dans notre société. Elle nous invite cette année à découvrir que notre solidarité procurera la sécurité alimentaire aux personnes les plus fragilisées. En résumé, on pourrait dire : 'Aide alimentaire et solidarité'. Merci d'avance pour votre générosité !

Infos : Action Vivre Ensemble, rue Chevaufosse 72 à 4000 Liège – 0472/63.43.91 ou 0478/39.19.37 - veliege@entraide.be - www.vivre-ensemble.be.

Numéro de compte bancaire- Kontonummer

BE93 3631 4768 5267

ASBL Evêché de Liège

25, rue de l'Evêché - 4000 Liège

16.-17. Dezember 2023: Advents- kollekte von Miteinander Teilen

Diese Bistumskollekte dient der Aufnahme von armen und mittellosen Menschen. In dieser Winterzeit und kurz vor Weihnachten wollen wir die vielen Solidaritätsinitiativen, die mit einer großen Anzahl von Ehrenamtlichen in unserem Bistum zu Gunsten der Armen tätig sind, unterstützen.

Die Aktion „Miteinander Teilen“ koordiniert diese Projekte und trägt zu deren Finanzierung im Kampf gegen die Ausgrenzung und für die Wiedereingliederung der Mittellosen in unsere Gesellschaft bei. In diesem Jahr sind wir dazu eingeladen, uns bewusst zu werden, dass unsere Solidarität zur Ernährungssicherheit der am stärksten gefährdeten Menschen beiträgt. Kurz gesagt: „Nahrungshilfe und Solidarität“. Danke im Voraus für Ihre großzügige Unterstützung!

Infos: Miteinander Teilen, Judenstraße 29, 4700 Eupen - 087/55.50.32 - info@miteinander.be - www.miteinander.be.

Communication Mitteilung

Collecte prescrite 'Nom de la collecte'
Vorgeschriebene Kollekte 'Name der
Kollekte'

Mot de l'Évêque

Wort des Bischöfs 2

Les ministères laïcs : lectorat,
acolytat, catéchiste 2

Die Laienämter: Lektorat, Akoly-
that, Katechet/in 4

Agenda de l'Évêque 7

Fabriques d'église 8

I. Journées de Formation sur les
fabriques d'église 8

II. Bons d'état 9

III. TVA 6 % sur gaz et électricité 9

IV. Gestion dynamique du patri-
moine 10

V. Défraiement des volontaires :
indemnités kilométriques
revues sur base trimestrielle et non
plus annuelle 11

VI. Réforme législation wallonne.. 11

Statuts Conseil pastoral

diocésain 12

Nominations 16

I. Nominations pastorales 16

II. Services diocésains 17

III. Fins de mission - Départs et
remerciements 18

Notices de décès 18

Collectes prescrites -

Vorgeschriebene Kollekten 21

VOS COMMUNIQUÉS ET VOS ILLUSTRATIONS

Les textes et leurs illustrations doivent rentrer au plus tard le **lundi 13 novembre 2023 pour le numéro de janvier - février 2024** au Service de Presse et de Communication du diocèse de Liège (communication@evechedeliege.be).

ÉGLISE DE LIÈGE: 101^{ème} année

RÉDACTEUR EN CHEF ET ÉDITEUR RESP.:

Jean-Pierre DELEERSNIJDER

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION:

Marc DAHM

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO:

Éric de BEUKELAER, Mgr Jean-Pierre DELVILLE,

Damien HONNAY, Philippe LAMALLE,

Carmelina VOLPE.

RÉDACTION - ADMINISTRATION:

Service de Presse et de Communication

Rue des Prémontrés 40 - 4000 Liège

Tél.: 04/223.15.26

Secrétariat: communication@evechedeliege.be

Direction: jean-pierre.deleersnijder@evechedeliege.be

MISE EN PAGE

Jean Leruth

IMPRESSION

Imprimeries Malinoises SA.

Maanstraat 8, 2800 Mechelen

Tel.: 015/20.35.19 - www.medru.be

ABONNEMENTS 2023:

« DIMANCHE - EGLISE DE LIEGE » 46 n°/an et

« EGLISE DE LIEGE - BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an

• Abonnement simple papier (tarif spéciale pour les fabriques d'église) : 50 €

• Autre abonnement simple papier : 55 €

• Abonnement soutien papier: 85 €

Par virement sur le compte

BE09 7320 2154 4357

au nom de Cathobel asbl:

Chaussée de Bruxelles 67/2, 1300 Wavre

Contact: abonnement@cathobel.be

Tél.: 010/23.59.00 - Fax: 010/23.59.08

Possibilité pour les germanophones:

ABONNEMENT « EGLISE DE LIEGE -

BULLETIN OFFICIEL » 6 n°/an

• Abonnement individuel: 30 €

• Abonnement de soutien: 50 €

• Abonnement pour l'étranger: 40 €

Par virement sur le compte

BE93 3631 4768 5267 (BIC: BBRUBEBB)

au nom de l'Évêché de Liège asbl

Contact: Secrétariat Économat

Tél.: 04/230.31.62

17/08 : Pèlerinage à Lourdes - messe d'ouverture



©Diocèse de Liège

15/09 : Triduum liégeois à Banneux



©Diocèse de Liège

17/08 : Fête de saint Lambert à la cathédrale



©Diocèse de Liège

09/09 : Rentrée académique du CDF



©Diocèse de Liège

24/09 : Messe pour le Dimanche des réfugiés et des migrants à la cathédrale



©Diocèse de Liège

Octobre : Alphonse Borras a participé comme expert au synode à Rome



©Diocèse de Liège